RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit :	**Nettoyant pour carrelages**
UFI :	X9QU-QU62-R00C-T47V

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:	SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Société	BAUHAUS Fachcentren AG
Rue :	Sägetstrasse 5
Code pays/Code postal/Commune :	CH – 3123 Belp/Bern
Téléphone :	+41 (0) 31 818 11 60
Téléfax :	+41 (0) 31 818 11 69
E-Mail de la personne compétente responsable:	reach@fala.de
Service chargé des renseignements :	Département de la sécurité des produits et du développement
Producteur / fabricant responsable :	Patina-Fala Beizmittel GmbH
Rue :	Stahlstrasse 5
Code pays/Code postal/Commune :	D – 30916 Isernhagen H. B.
Téléphone :	+49 (0) 511 973 86 29
Téléfax :	+49 (0) 511 973 86 40
E-Mail de la personne compétente:	reach@fala.de
Service chargé des renseignements :	Département de la sécurité des produits et du développement
Contact, E-Mail :	info@patina-fala.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignement en cas d'urgence :	Tox Info Suisse, anciennement Centre suisse d'information toxicologique, CSIT tél. 145 (24 h), www.toxi.ch Giftinformationszentrum-Nord (Centre d'information toxicologique), Robert-Koch-Str. 42, D - 37075 Göttingen, Allemagne Tel.: +49 (0) **5 51 1 92 40**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]
Eye irrit. 2, H319

2.2 Éléments d'étiquetage
Picto-gramme(s) de danger:



GHS07

Mention(s) d'avertissement:

Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:
Contient: Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C10-16-alkyl., les sels de sodium

Mentions de danger :
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Informations supplémentaires sur les dangers (EU):
-

2.3 Autres dangers
Non applicable.

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges
Caractérisation chimique du mélange : Mélange aqueux

Description	Conc.% (w/w)	Identification	Classification 1272/2008 (CLP)
Alkylbenzolsulfonate, linéaire, sel de sodium	1-5	CAS 68081-81-2 EINECS 268-356-1 Reg.-No. 01-2119489428-22	Acute Tox. 3, H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315

Ammonia, 25%	<1	CAS 1336-21-6 EINECS 215-647-6 Index 007-001-01-2 Reg.-No. 01-2119488876-14	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 STOT SE 3, H335
Carbonate de sodium	1-5	CAS 497-19-8 EINECS 208-838-8 Index 011-005-00-2 Reg.-No. 01- 2119485498-19	Eye irrit. 2, H319

Pour l'explication des abréviations (par example les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004: Moins de 5% de tensioactifs anioniques, moins de 5% de tensioactifs non-ioniques, parfums, limonene.

Autres informations : -

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales : Contient des substances tensioactives.

Après inhalation : Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Après contact avec la peau : Bien se laver avec beaucoup d'eau et de savon.

Après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes avec la paupière grande ouverte. Le cas échéant, retirez les lentilles de contact au préalable. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Après ingestion : Boire beaucoup d'eau. Voir un docteur. Emportez la fiche de données avec vous

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information particulière. Présentez la fiche de données de sécurité au médecin pour information.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Mesures générales : La substance elle-même ne brûle pas.

Moyens d'extinction : Mousse résistant aux alcools, CO2, poudre extinctrice, brouillard d'eau.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau complet

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux peuvent être dégagés: oxydes de carbone (CO et CO2) autres produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Rester dans la zone de danger uniquement avec un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air en circulation. Refroidir les contenants en danger avec de l'eau pulvérisée à distance de sécurité. Supprimez les vapeurs qui s'échappent avec de l'eau.

5.4 Informations complémentaires

Évitez la pénétration de l'eau d'extinction dans les eaux de surface et souterraines ainsi que dans le sol. Évitez tout contact avec la peau en portant des vêtements de protection appropriés et en gardant une distance de sécurité. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :	Évitez tout contact avec le produit et toute inhalation de vapeurs de solvants. Évitez tout contact cutané en gardant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection appropriés. Les instructions d'utilisation des équipements de protection décrites sous 8. doivent être respectées.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :	Évitez la pénétration du produit dans l'eau et le sol. Couvrez le système d'égout pour empêcher le produit de pénétrer dans le système d'égout.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :	Pour des quantités plus importantes: pomper le produit. En cas de résidus: Contenir le matériau ayant fui avec un absorbant neutralisant et ininflammable. et collecter dans les conteneurs prévus pour l'élimination conformément aux réglementations locales. Absorber de petites quantités (jusqu'à environ 1 L) avec beaucoup d'eau, jeter l'eau dans le système d'égouts.
6.4 Référence à d'autres rubriques:	Respectez les mesures de protection des rubrique s 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Ne laissez pas les récipients ouverts. Respectez les instructions sur l'étiquette et les instructions d'utilisation / informations sur le produit. Appliquer les procédures de travail conformément aux instructions d'utilisation.

	Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (agents de nettoyage) doivent être respectées. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail
7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités	
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :	Stocker dans l'emballage d'origine. Température de stockage recommandée: température ambiante. Conserver dans un endroit frais, à l'abri du gel et sec.
Indications concernant le stockage commun:	Gardez le contenant bien fermé. Stocker conformément à la réglementation locale. Ne pas stocker avec des médicaments, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.
Classe de stockage (LGK, voir rubrique 16):	10/12
Autres indications sur les conditions de stockage :	Tenir les emballages hermétiquement fermés.
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Pour plus d'informations, veuillez consulter notre fiche technique.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Description, substance	CAS-No.	ml/m3	mg/m3	Source
Ammonia, 25%ig	1336-21-6	20 (MAK) 40 (MAK, KZGW)	14 (MAK) 28 (MAK, KZGW)	CH SUVA (31.05.2018

SDB = Fiche de données de sécurité
KZW = Valeur à court terme (Limite pour l'exposition à court terme): Valeur limite à ne pas dépasser, sauf indication contraire, basé sur une durée de 15 minutes.
SMW = Moyenne de décalage (limite d'exposition à long terme): moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures
MAK = concentration maximale sur le lieu de travail
AGW = Limite d'exposition professionnelle

Valeurs DNEL pertinentes

Nom d'ingrédient	Ammonia		CAS	7664-41-7
Valeur	**Voie d'exposition**	**Utilisation finale**	**Durée d'exposition et effet**	
47,6 mg/m³	Inhalation	Travailleurs	Court terme	Effets systémiques
47,6 mg/m³	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
36 mg/m³	Inhalation	Travailleurs	Court terme	Effets locaux
14 mg/m³	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets locaux
6,8 mg/kg KG/Tag	Dermique	Travailleurs	Court terme	Effets systémiques
6,8 mg/kg KG/Tag	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques

Nom d'ingrédient	Carbonate de sodium		CAS	497-19-8
Valeur	**Voie d'exposition**	**Utilisation finale**	**Durée d'exposition et effet**	
10 mg/m³	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
10 mg/m³	Inhalation	Consommateurs	Court terme	Effets systémiques

Nom d'ingrédient	Alkylbenzolsulfonate, linéaire, sel de sodium		CAS	68411-30-3
Valeur	**Voie d'exposition**	**Utilisation finale**	**Durée d'exposition et effet**	
6 mg/m³	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
1,5 mg/m³	Inhalation	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
85 mg/kg KG/Tag	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
42,5 mg/kg KG/Tag	Dermique	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
425 µg/kg KG/Tag	Orale	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques

Valeurs PNEC pertinentes

Nom d'ingrédient	Ammoniak	CAS	7664-41-7
Valeur	**Compartiment environnemental**		
0,0068 mg/l	Libération intermittente		
0,0011 mg/l	Eau douce		
0,0011 mg/l	Eau de mer		

Nom d'ingrédient	Benzolsulfonsäure, C10-13 Alkylderivate, Na-Salze	CAS	68411-30-3
Valeur	**Compartiment environnemental**		
0,268 mg/l	Eau douce		
0,0167 mg/l	Intermittente, Eau douce		
0,0268 mg/l	Eau de mer		
3,43 mg/l	STP		
8,1 mg/kg	Sédiment d'eau douce		

8,1 mg/kg	Sédiment d'eau de mer
35 mg/kg	Sol

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène :	Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (agents de nettoyage) doivent être respectées. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Protection respiratoire :	Pas obligatoire
Protection des mains :	Porter des gants de protection appropriés si la peau est menacée par un travail humide (TRGS 531).
Matériau des gants	Par exemple, du nitrile de catégorie III. Sélectionnez des gants selon EN 374. Noter les informations du fabricant sur la perméabilité et les temps de passage, ainsi que les conditions particulières sur le lieu de travail (charges mécaniques, durée de contact)
Protection des yeux :	Porter des lunettes de protection bien ajustées (particulièrement recommandées pour le transfert du concentré)
Protection du corps :	Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Aspect :	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	Parfumé
pH :	11 à 20°C (conc.)
point de fusion/point de congélation :	Environ 0°C (eau).
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Environ 100°C (eau).
Point d'éclair :	Non applicable.
taux d'évaporation:	Non déterminée.
inflammabilité:	Incombustible.
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité; :	Non applicable.
pression de vapeur	Non déterminée.
densité de vapeur:	Non déterminée.

densité relative	Non déterminé.
densité	1,03 g/cm³ (20°C)
solubilité(s)	Soluble avec l'eau
coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.
température de décomposition:	Non déterminé.
viscosité;	Non déterminé.
propriétés explosives	Non applicable.
propriétés comburantes.	Non applicable.

9.2 Autres informations

-

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Pas connu
10.2 Stabilité chimique	Étant donné. Aucune réaction chimique connue dans le domaine d'utilisation.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucun produit de décomposition connu dans des conditions normales
10.4 Conditions à éviter	Ne pas mélanger avec d'autres agents de nettoyage ou d'autres produits liquides. Ne pas chauffer.
10.5 Matières incompatibles	Aucune donnée disponible
10.6 Produits de décomposition dangereux	Voir 5.2

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Description, substance	dose efficace/ concentration	Dose opérante	Espèce	Méthode, exposition
Alkylbenzolsulfonate, linéaire, sel de sodium	LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50/4 h (inhal.)	1.080 mg/kg KG >2.000 mg/kg KG -	Rat Rat -	- - -
Ammonia, 25%	LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50/4 h (inhal.)	350 mg/kg - mg/kg 2 mg/l	Rat - Rat	- - -
Carbonate de sodium	LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50/2 h (inhal.)	2.800-4.090 mg/kg >2.000 mg/kg 2,3 mg/l	Rat Lapin Rat	- - -

Toxicité aiguë	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Corrosion/irritation de la peau:	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux. Le mélange est classé comme irritant des yeux. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Mutagénicité sur les cellules germinales;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Cancérogénicité;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité pour la reproduction;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; danger	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Danger par aspiration:	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le mélange n'a pas de dangers pour l'environnement (voir la RUBRIQUE 2). La classification des propriétés environnementales a été effectué conformément au règlement (CE) no. 1272/2008.

Description, substance	Dose efficace/ Concentration	Durée de l'essai	Espèce	Méthode
Alkylbenzolsulfonate, linéaire, sel de sodium	LC50= 1-10mg/l	96 h	Poisson	-
Ammonia, 25%	LC50= 0,16-1,10 mg/l	96 h	Poisson	-
Carbonate de sodium	LC50= 740 mg/l	96 h	Poisson	-

12.2 Persistance et dégradabilité:	Le mélange contient des tensioactifs biodégradables conformément au règlement (CE) n ° 648/2004 sur les détergents (voir également la section 15).
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Il s'agit d'un mélange qui, selon l'évaluation des substances individuelles, ne peut pas être classé comme dangereux pour l'environnement.
12.4 Mobilité dans le sol:	Le produit est facilement soluble dans l'eau.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:	Selon les informations disponibles, les critères de classification PBT ou vPvB ne sont pas remplies.
12.6 Autres effets néfastes	Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit, emballage complètement vide:	Le produit, les quantités résiduelles et les emballages non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets dangereux et remis à une entreprise d'élimination reconnue (voir ci-dessous). Ne jetez pas le produit dans les eaux usées.
Élimination de l'emballage	Les emballages nettoyés et complètement vidés peuvent être jetés avec les ordures ménagères. Éliminez les emballages contaminés comme le produit.
Dispositions applicables	Régulation du 04.12.2015 sur la prévention et l'élimination des déchets (Régulation sur les déchets, VeVA; SR 814.600), Régulation sur la circulation des déchets du 22 juin 2005 (VeVA; SR 814.610), Régulation du UVEK du 18 octobre 2005 sur les listes à la mouvement des déchets; SR 814.610.1

Conformément à l'article 4, paragraphe 2, de l'ordonnance, les déchets dangereux ne peuvent être remis qu'aux organismes habilités à recevoir ces déchets (agent de retour, entreprise d'élimination ou agence de recouvrement).

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Transport par terre ARD/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux – route et train)	Pas de marchandise dangereuse
14.1 Numéro ONU	
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	

14.4 Groupe d'emballage **14.5 Dangers pour l'environnement :** **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
Transport maritime IMDG/GGVSee **14.1 Numéro ONU** **14.2 Nom d'expédition des Nations unies:** **14.3 Classe(s) de danger pour le transport** **14.4 Groupe d'emballage** **14.5 Dangers pour l'environnement :** **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Pas de marchandise dangereuse
Transport aérien ICAO/IATA **14.1 Numéro ONU** **14.2 Nom d'expédition des Nations unies:** **14.3 Classe(s) de danger pour le transport** **14.4 Groupe d'emballage** **14.5 Dangers pour l'environnement :** **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Pas de marchandise dangereuse
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

La teneur en composés organiques volatils (COV)	<1 % w/w (< 0,01kg COV/kg produit)
L'indication de la classe de risque pour les eaux	Classe B
Catégorie d'utilisateur	Utilisateur privé, utilisateur commercial
RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004	Le produit remplit les critères définis dans le règlement (CE) n ° 648/2004
RÈGLEMENT (CE) No. 1907/2006 : Annexe XIV, REACh Art. 57	Substances SVHC (substances extrêmement préoccupantes): Non applicable
Substances extrêmement préoccupantes contenues dans ce produit (liste des substances candidates; Annexe 3)	Non applicable
Autorisations conformément au titre VII du règlement (CE) no 1907/2006	Aucune

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:
Limite d'utilisation : Aucune

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indication des modifications:
Dernier numéro de version /dernier date de révision : Version 1.2, 12.07.2016

16.2 Abréviations et acronymes:
ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route Nations unies, Commission économique pour l'Europe, ADR 2017.
ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures Version révisée de 2014. ISBN 979-10-90735-12-5
AGW Limite d'exposition professionnelle
CLP Classification, étiquetage et emballage (**C**lassification, **L**abelling and **P**ackaging)
Convention MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, Marpol 73/78 — Édition consolidée 2006, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4216-7.
DFG Liste des valeurs MAK et BAT de la Fondation allemande pour la recherche, Commission sénatoriale pour l'examen des substances nocives
Matériel de travail, Wiley-VCH, Weinheim
DNEL Niveau d'exposition au-dessous duquel la substance ne porte pas atteinte à la santé (« **D**erived **n**o **e**ffect **l**evel »).
ECHA Agence euroopéenne des produits chimiques (**E**uropean **Ch**emicals **A**gency, http://echa.europa.eu)
Facteur M Facteur de multiplication (cf. article 2, al. 34, du règlement UE-CLP). Facteur appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique – toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1 – et utilisé obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente.
IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses, Organisation maritime internationale, édition 2006, ISBN 978-92-8001-4214-3.
IOELV Limite indicative d'exposition professionnelle
MEPC.2/Circulaire MEPC.2/Circulaire (MEPC/CPEM : comité de protection du milieu marin de l'OMI), « Classement provisoire en catégories des substances liquides », version 14, entrée en vigueur le 1er janvier 2009.
Normes CEN Comité **e**uropéen de **n**ormalisation, cf.: https://www.cen.eu/Pages/default.aspx; http://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/
OACI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Association internationale du transport aérien, IATA, édition 2007-2008.
OCDE Organisation de **c**oopération et de **d**éveloppement **é**conomiques (www.oecd.org/)
PBT Persistant, bioaccumulable et toxique (**p**ersistent, **b**ioaccumulative and **t**oxic)
PNEC Concentration d'une substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs sur l'environnement (concentration prédite sans effet, **P**redicted **n**o **e**ffect **c**oncentration)
REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)
Recueil IBC Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (recueil IBC), édition 2007, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4226-6.
Règlement UE-CLP Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, JO L 353 du 31.12.2008.

Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-CLP, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour les annexes I à VII du règlement UE-CLP, la version figurant à l'annexe 2, ch. 1, OChim.
Règlement UE-REACH Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, JO L 396 du 30.12.2006, p. 1. Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-REACH, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour l'annexe II du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 2, ch. 3, OChim ; Pour les annexes VI à XI du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 4 OChim.
RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses Annexe 1 de l'appendice B (règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises) de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires, version applicable à partir du 1er janvier 2009 (http://www.otif.org/index.php?L=1)
SUVA Assurance-accidents suisse (www.suva.ch)
SVHC Substances extrêmement préoccupantes (**s**ubstances of **v**ery **h**igh **c**oncern)
TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)
UE Union européenne
Valeurs VME/VLE (valeurs limites d'exposition aux postes de travail) La liste des valeurs VME/VLE suisses aux postes de travail: (https://www.suva.ch/fr-ch/praevention/sachthemen/berufskrankheiten-und-deren-verhuetung
vPvB Très persistant et très bioaccumulable (**v**ery **p**ersistent and **v**ery **b**ioaccumulative)

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Les lois et les ordonnances suisses peuvent être consultées gratuitement à l'adresse suivante : https://www.admin.ch/gov/fr/start/bundesrecht/systematische-sammlung.html
Organe de notification des produits chimiques
www.anmeldestellechem.admin.ch

16.4 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Risques physiques: examen des données d'essai, la méthode de calcul
Santé et l'environnement des risques: Méthode de calcul

16.5 Texte des phrases

Phrases H utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Phrases EUH utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

-	

16.6 Informations complémentaires

Les indications mentionnées ci-dessus sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie quant aux propriétés du produit dans le sens d'une spécification technique.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel